

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 93 (Rect)

présenté par  
M. Portier

-----

### ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 5° »

la référence :

« 4° ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 2° bis Le 5° est abrogé ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la possibilité pour un député ou un sénateur de cumuler son mandat parlementaire avec la présidence ou la vice-présidence d'un syndicat mixte.

En effet, la participation d'un élu national à la gestion locale en appartenant à des organes exécutifs locaux apparaît être un levier essentiel pour restaurer la confiance des Français dans le Parlement et dans son travail pour des politiques publiques réalistes et réalisables.